



Sainte-Martine

Entre terres et rivières

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire du 12 novembre 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande 2024-038	Requérant :	Nicolas Poirier-Parent
	Numéro de lot :	6 062 048
	Adresse civique :	15, rue de la Berge
	Nature et effet de la demande :	<p>La demande de dérogation mineure est présentée afin d'autoriser l'aménagement d'une deuxième entrée charretière sur la rue latérale afin de desservir un logement accessoire.</p> <p>Le <i>Règlement de zonage numéro 2019-342</i> permet, à l'article 12.24, l'aménagement d'une seule entrée charretière.</p> <p>L'autorisation de la demande aurait donc pour effet de permettre une entrée charretière de plus que le nombre maximal autorisé.</p>
Demande 2024-039	Requérant :	Yves Laberge
	Numéro de lot :	6 060 692
	Adresse civique :	380, rang Laberge
	Nature et effet de la demande :	<p>La demande de dérogation mineure est présentée afin d'autoriser, pour une opération cadastrale visant à rectifier les limites du lot résidentiel, d'autoriser pour deux bâtiments accessoires agricoles : une marge arrière de 3,59 m pour le premier, une marge arrière de 1,05 m et une marge latérale de 1,15 m pour le second.</p> <p>Le <i>Règlement de zonage numéro 2019-342</i> prescrit à l'article 10.3 une marge latérale minimale de 4 mètres et une marge arrière minimale de 7,5 m.</p> <p>L'autorisation de la demande aurait donc pour effet de permettre des marges arrière inférieures respectivement de 3,91 m et 5,95 m et une marge latérale inférieure de 2,85 m à la norme prescrite.</p>

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Sainte-Martine, le 25 octobre 2024.

Daniel LeBlanc

Directeur général et greffier-trésorier